



**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-325**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 21 mai 2024, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-325 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :**

- **de préciser que la marge avant maximale, dans la zone C2-758, s'applique uniquement à un mur parallèle au boulevard Harwood;**
- **d'agrandir les limites de la zone C2-758 à même une partie de la zone C2-716**

2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 3 juin 2024, à 18 h 30 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-325 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de règlement n° 1275-325 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

**Note explicative du Règlement n° 1275-325**

Le règlement n° 1275-325 a pour objet d'exempter tout mur de bâtiment qui s'avère non parallèle au boulevard Harwood de l'application de la marge avant maximale. Cette exemption s'applique plus particulièrement dans le cas d'un lot d'angle où l'on retrouve deux marges avant applicables.

Le règlement n° 1275-325 a également pour objet d'intégrer le lot 1 545 694 à l'intérieur de la zone C2-758.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 1° et 5°) ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- pour fins de réglementation, classer les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les densités d'occupation du sol, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur.

**Service de l'aménagement du territoire**  
**5 mai 2024**

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

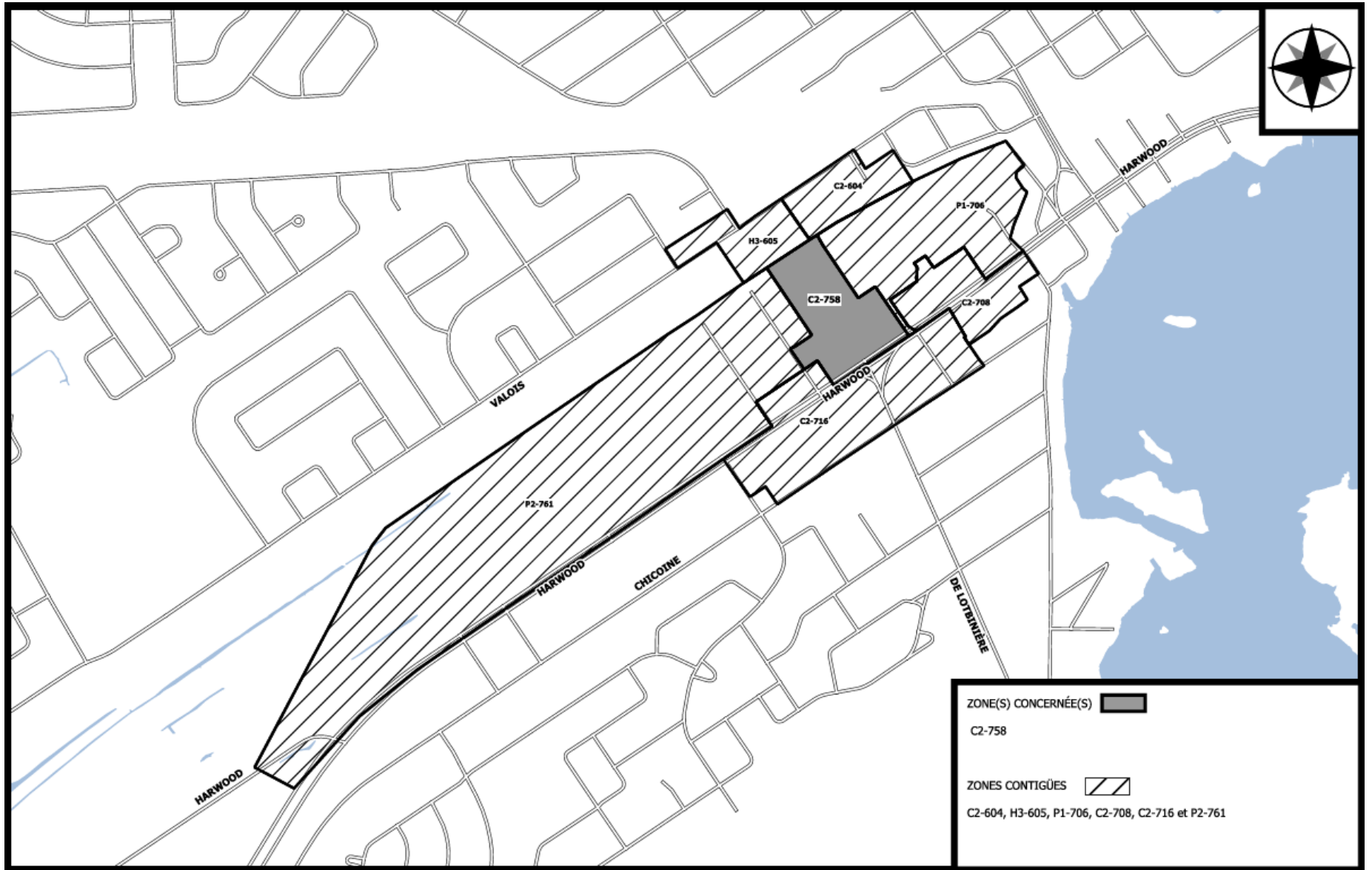
- le Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- le Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)

Zone C2-758 et ses zones contigües



Zone C2-716 et ses zones contigües

